



Affaire traitée par :
M. Olivier Sonnay, Municipal
réf: 42.05.

Demande de prolongation d'un an du permis de construire



Bureau
technique

Commune d'Oron
Le Bourg 9
1610 Oron-la-Ville
T 021 908 04 13
F 021 908 06 78

Selon l'article 118 LATC, le permis de construire est périmé si, dans le délai de deux ans dès sa date, la construction n'est pas commencée. La validité peut être prolongée d'un an par la Municipalité une seule fois, pour autant que le détenteur en fasse la demande avant la date de péremption et que les circonstances le justifient.

Localité / Propriété :

Parcelle n° : ECA n° : N° CAMAC :

Objet :

Nom, Prénom du propriétaire :

Adresse :

NPA / Localité :

Téléphone n° : e-mail :

Motif de la demande de prolongation :

Date et signature :

La Municipalité, ayant pris connaissance de la présente demande, a décidé de :

- Vous accorder la prolongation d'un an jusqu'au
- Refuser la prolongation pour motif non valable

En espérant avoir répondu à votre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Philippe Modoux

Jean-Daniel Graz